

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL336

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 20 BIS A

Après le mot :

« maires »,

insérer les mots :

« et aux parlementaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre l'information des parlementaires concernés en cas d'activation du système d'alerte et d'information aux populations.

La récente catastrophe survenue à l'usine Lubrizol a mis en évidence les manques en la matière, puisque des députés du département n'ont pas été mis au courant par les autorités alors que les populations se retournaient légitimement vers ces élus pour obtenir des informations.

Pour les auteurs de cet amendement, il apparaît essentiel que les parlementaires concernés par la circonscription soient, au même titre que les maires, tenus informés par les autorités de la mise en place du système d'alerte.